



Séance du 10 février 2023

**Nombre de membres en
exercice : 15**

Présents : 12

Votants : 15

L'an deux mille vingt-trois et le dix février l'assemblée régulièrement convoquée le 03 février 2023, s'est réunie sous la présidence de **Monsieur Philippe DANSAUT (Maire)**

Sont présents : Philippe DANSAUT, Pierre PAILHON, Jean-Noël PAYSSAN, Philippe VILLEDIEU, Raymond FILBET, Stéphane CAZANAVE, Daniel DASSIEU, Christine FOURTANE, Christelle GAYE, Elodie GAZAVE, Georges MOREAU, Vivien PUERTOLAS

Représentés : Christophe ABADIE par Raymond FILBET, Sylvie CABARROU par Christine FOURTANE, Hervé REGARDIER par Georges MOREAU

Excusés :

Absent s :

Secrétaire de séance : Christelle GAYE

Un point est fait sur le quorum.

La séance est déclarée ouverte à 20h35. Monsieur le Maire nomme Christelle GAYE comme secrétaire de séance.

Il est pris note des procurations : Sylvie CABARROU à Christine FOURTANE, Hervé REGARDIER à Georges MOREAU, Christophe ABADIE à Raymond FILBET.

Objet : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 janvier 2023

Monsieur le maire demande s'il y a des modifications sur le PV du 13 janvier.

Il précise qu'il a une modification à apporter sur une question relative aux travaux : les montants doivent tous être donnés en TTC.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

Objet : Compte rendu des décisions du Maire depuis le dernier conseil municipal

- Signature contrats de maintenance Climadour (matériel cuisine salle des fêtes) et Alterdokeo (Défibrillateur)
- Demande de subvention FAR 2023
- Travaux voie de la Coumette (après réparation des infiltrations à côté de la stabulation de Mr POMES)
- Attribution location ancien presbytère
- Travaux ancien logement Poste
- Intervention vide sanitaire logement La Poste

Objet : Demande de busage - subvention VALDEZ - DE 2023 002

Rapporteur : Philippe DANSAUT

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande d'autorisation déposée par Monsieur Pierre Jean VALDEZ pour le busage du fossé longeant sa propriété au 17 Era Haranca.

Ce dernier sollicite également l'attribution de l'aide financière communale associée à ce type de travaux.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 9 avril 2021 par laquelle le conseil municipal a fixé les conditions de prise en charge dans le cas de demande de busage de fossés, hors entrées privées, à savoir 500 € par demande, dans la limite de 2000 € annuels.

Il précise qu'un courrier va être adressé au demandeur, afin de lui demander de compléter le cerfa correspondant et de fournir le devis et le plan des travaux, comme spécifié dans ladite délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- prend note des travaux de busage présentés
- valide la prise en charge par la commune à hauteur du forfait de 500 €, suivant la délibération du 9 avril 2021
- charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires à cette opération

Objet : Demande de busage - subvention SAUZE - DE 2023 003

Rapporteur : Philippe DANSAUT

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande d'autorisation déposée par Madame Aurélie SAUZE pour le busage du fossé longeant sa propriété au 5 Era Cousteta
Cette dernière sollicite également l'attribution de l'aide financière communale associée à ce type de travaux.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 9 avril 2021 par laquelle le conseil municipal a fixé les conditions de prise en charge dans le cas de demande de busage de fossés, hors entrées privées, à savoir 500 € par demande, dans la limite de 2000 € annuels.

Il précise qu'un courrier va être adressé à la demandeuse, afin de lui demander de compléter le cerfa correspondant et de fournir le devis et le plan des travaux, comme spécifié dans ladite délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- prend note des travaux de busage présentés
- valide la prise en charge par la commune à hauteur du forfait de 500 €, suivant la délibération du 9 avril 2021
- charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires à cette opération

Objet : Demande de subvention DETR 2023 - Réhabilitation thermique de l'école Tranche 2 - DE 2023 004

Rapporteur : Philippe DANSAUT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que des travaux de réhabilitation thermique de l'école ont été engagés. Une première phase a été réalisée sur l'exercice 2022, pour un total de travaux de 11 448,02 € HT. La priorité avait été donnée à l'école, compte tenu de l'ancienneté du bâtiment, de l'aménagement des locaux et de l'état des équipements en chauffage et sanitaires, dans l'optique d'un bénéfice environnemental, financier et au niveau du confort des élèves et des enseignants.

La rénovation énergétique des bâtiments éducatifs reste une des priorités du Gouvernement depuis 2019, et il est aujourd'hui nécessaire d'engager la phase 2 de ces travaux de réhabilitation thermique.

Il précise le détail des travaux à effectuer ainsi que le montant par poste :

- Remplacement des radiateurs - Classe CE/CM 1 867,68 € HT
 - Installation de faux plafonds - Classe CE/CM 5 582,00 € HT
- Soit un total de travaux de **7 449,68 € HT**.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une demande de subvention au titre de la DETR 2023, dans la catégorie Bâtiments publics / Etablissements Scolaires publics du 1er degré.

Il propose de solliciter les services de l'Etat selon le plan de financement suivant :

Financier	Montant HT	Pourcentage
Etat - DETR 2023	3 724,84 €	50 %
Commune - Fonds propres	3 724,84 €	50 %
Total	7 449,68 €	100 %

Il est demandé aux membres du conseil de se prononcer sur ces travaux et sur la demande de subvention associée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- valide la mise en oeuvre des travaux de réhabilitation thermique présentés pour l'école
- sollicite l'attribution d'une subvention de l'Etat, au titre de la DETR programmation 2023 selon le plan de financement présenté.
- Charge Monsieur le Maire des opérations liées à ce dossier

Objet : Demande de subvention DETR 2023 - Défense incendie - DE 2023 005

Rapporteur : Monsieur Philippe DANSAUT

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la défense incendie n'est pas assurée sur la totalité du territoire communal et qu'il est impératif de remédier à ce problème de sécurité.

Une rencontre a eu lieu le 17 janvier dernier sur place avec le SDIS des Hautes-Pyrénées afin d'identifier les secteurs à équiper. Il présente la simulation réalisée par le SDIS avec positionnement des points de défense incendie et transmise à la commune suite à ces échanges sur site.

La commune s'est également rapprochée de la SAUR, gestionnaire du réseau, afin d'étudier la mise en oeuvre des points de défense, tant au niveau technique que financier.

Quatre devis ont été établis pour ces travaux, pour un total HT de 18 914,69 €.

Il précise que ces travaux sont éligibles à une subvention DETR, programmation 2023. Il rappelle que la commune a réalisé en 2022 d'importants travaux d'investissement, qui doivent se poursuivre en 2023, et que le coût de ces travaux de défense incendie obligatoires va impacter lourdement le budget communal. Il souhaite donc déposer une demande de subvention, selon le plan de financement suivant :

Financier	Montant HT	Pourcentage
Etat - DETR 2023	15 131,75 €	80 %
Commune - Fonds propres	3 782,94 €	20 %
Total	18 914.69 €	100 %

Les membres du conseil sont invités à délibérer sur ces travaux et la demande de subvention associée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- valide la mise en oeuvre des travaux de défense incendie sur le territoire communal
- sollicite l'attribution d'une subvention de l'Etat, au titre de la DETR programmation 2023, selon le plan de financement présenté
- Charge Monsieur le Maire des opérations liées à ce dossier

Objet : Demande de subvention DETR 2023 - Alarme incendie Salle des fêtes - DE 2023 006

Rapporteur : Philippe DANSAUT

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la salle des fêtes n'est pas équipée d'alarme incendie.

Cet équipement est obligatoire pour tout établissement recevant du public. Il convient donc de palier à ce manquement dans les plus brefs délais.

Un devis a été obtenu pour la mise en place de cette alarme, pour un montant de 1938,80 € HT.

Il précise que ce type d'équipement peut faire l'objet d'un subventionnement dans le cadre de la DETR, programmation 2023. Il présente le plan de financement suivant :

Financier	Montant HT	Pourcentage
Etat - DETR 2023	1 551,04 €	80 %
Commune - Fonds propres	387,76 €	20 %
Total	1938,80 €	100 %

Les membres du conseil sont invités à délibérer sur l'acquisition de cet équipement et la demande de subvention associée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- valide la mise en place d'un système d'alarme incendie à la salle des fêtes
- sollicite l'attribution d'une subvention de l'Etat, au titre de la DETR programmation 2023, selon le plan de financement présenté
- Charge Monsieur le Maire des opérations liées à ce dossier

Objet : Révision tarifaire Redevance occupation du domaine public - DE 2023 007

Rapporteur : Philippe DANSAUT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération DE 2021 046 du 4 juin 2021, par laquelle la commune de Cieutat a validé la mise en place du recouvrement de redevances pour occupation du domaine public communal et a fixé une liste de types d'occupations soumises à ladite redevance et les tarifs associés.

Il avait été précisé que cette liste, non exhaustive, serait complétée lors de prochaines délibérations. Concernant les stationnements divers, le cas d'occupation "Commerces ambulants" avait été listé, sans définition des tarifs et des modalités, à voir sur une séance ultérieure.

Il précise aussi qu'une revalorisation des tarifs déjà instauré est envisageable.

Ainsi, il est proposé de modifier le type d'occupation « Stationnement divers », en incluant de nouveaux cas de stationnement et les tarifs associés.

Il est également proposé de revaloriser la tarification déjà instaurée pour les cas d'occupations pour travaux.

Une nouvelle grille tarifaire, incluant l'ensemble de ces modifications, est présentée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- valide les modifications apportées pour le type d'occupation « Stationnement divers »
- valide la nouvelle grille tarifaire proposée, annexée à la présente délibération
- Charge Monsieur le Maire des opérations liées à ce dossier

Redevance d'occupation du domaine public

Type d'occupation	Observations	Tarif €	Unité
Spectacles et divertissements Toutes les installations foraines autres que cirque et ménagerie (manèges) <ul style="list-style-type: none"> – jusqu'à 30 m2 compris – de 30 à 100 m2 compris Cirque, ménagerie Petits spectacles divers (marionnettes) Hors animations et festivités municipales		4.00 10.00	€/jour €/jour
Travaux <ul style="list-style-type: none"> – Occupation du domaine public pour réaliser des travaux jusqu'à 20 m2 – Occupation du domaine public pour réaliser des travaux de 20 à 40 m2 – Occupation du domaine public pour réaliser des travaux à partir de 40 à 60 m2 – Occupation du domaine public pour réaliser des travaux au-delà de 60 m2 		0,00 4,00 7,00 10,00	€/jour €/jour €/jour €/jour
Stationnements divers <ul style="list-style-type: none"> – Commerces ambulants (food truck, churros...) et autres (Tous secteurs) Secteur 1 (La Mongie-Artigue) <ul style="list-style-type: none"> – Occupation du domaine public de 15m² à 40m² Secteur 2 (Commune de CIEUTAT) <ul style="list-style-type: none"> – Occupation du domaine public de 15m² à 40m² 	Les tarifs et modalités seront validés dans une délibération à venir	4.00 3.00	€/jour €/jour

Objet : Choix prestataires Lots bord de route - DE 2023 008

Rapporteur : Philippe DANSAUT, Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de fixer un tarif pour le façonnage des lots bords de route de la coupe affouagère.

Monsieur le Maire demande à Monsieur PUERTOLAS de quitter la salle. Il ne participe pas au vote.

Quatre devis ont été demandés. Deux entreprises n'ont pas souhaité répondre vu le nombre limité de lots.

Il présente les devis établis par :

- Mr Vivien PUERTOLAS pour un montant forfaitaire unitaire de 115 € HT, à appliquer sur les 8 lots.
- Mr Rodolphe VERDOUX, pour un montant de 30 € HT/m³, soit environ 150 € HT par lot, à appliquer sur les 8 lots

Le conseil doit donc se prononcer sur les propositions reçues. Le tarif du lot bord de route inclura le montant du lot d'affouage, soit 25 € et le coût unitaire du façonnage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 14 voix pour et 1 abstention :

- Valide le devis présenté par Mr PUERTOLAS pour le façonnage des lots bord de route.
- Dit que le tarif du lot bord de route correspondra au montant du lot d'affouagère resté fixé à 25 € auquel sera rajouté le cout unitaire du façonnage, soit 115 € HT

Monsieur le Maire invite Monsieur PUERTOLAS à rejoindre la salle de conseil et le remercie.

Objet : Acquisition de parcelles suite à déclaration d'abandon perpétuel au profit de la commune - DE 2023 009

Rapporteur : Philippe DANSAUT

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un propriétaire souhaite abandonner à la commune, de façon perpétuelle, les parcelles cadastrées F 1071, 1072 et 1073, d'un contenance totale de 249 m2.

Le conseil municipal doit donc se positionner sur cette procédure.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général des impôts et notamment son article 1401 ;

VU la déclaration d'abandon perpétuel des parcelles cadastrées section F n° 1071-1072-1073 appartenant à Mme Muriel PAILHON, au profit de la commune de CIEUTAT, en vertu de l'article 1401 du code général des impôts, ci-annexée ;

Considérant que l'acquisition de ces parcelles situées le long de la voie Carrera Darré est nécessaire afin que le fossé redevienne communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal,

- approuve l'acquisition des parcelles cadastrées section F 1071-1072-1073 appartenant à Mme Muriel PAILHON,
- autorise Monsieur le Maire à contresigner la déclaration d'abandon perpétuel de parcelles ci-annexée au profit de la commune de CIEUTAT

Objet : Ouverture de crédits en investissements - 2023 - DE 2023 010

Rapporteur : Philippe VILLEDIEU

Monsieur VILLEDIEU rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il précise qu'il est nécessaire de procéder au paiement de trois dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023.

Il précise que le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») est de 156 555,19 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 39 138,79 €, soit 25 % de 156 555,19€.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Achat signalétique voirie/panneaux affichage : **2 708 € TTC** (2152 Installations de voirie)
 - Achat lave-vaisselle cantine : **477 € TTC** (2188 Autres immo corporelles)
 - Achat et installation alarme incendie : **2 327 € TTC** (2131 Bâtiments publics)
- TOTAL = 5 512 € €** (inférieur au plafond autorisé de 39 138,79 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions du rapporteur dans les conditions exposées ci-dessus.

Objet : Etude antenne Artigues (New Deal) - DE 2023 011

Rapporteur : Philippe DANSAUT

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre du projet New Deal visant à couvrir les zones mal desservies par la 4 G, la commune a été sollicitée afin de donner une autorisation pour la réalisation d'une étude d'implantation sur le territoire d'Artigues.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de se positionner sur la réalisation de cette étude.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à la réalisation d'une étude d'implantation d'antenne sur le territoire d'Artigues, dans le cadre du projet New Deal.

Questions diverses :

– Informations

- o **Lundi 13 février** : réunion à la mairie d'ARTIGUEMY organisée par l'ONF : dégâts provoqués par les cerfs
- o **Lundi 20 février** : réunion d'information sur notre canton par Mme Maryse CARRERE, Sénatrice des Hautes-Pyrénées à la mairie d'ARTIGUEMY
- o **Jeudi 23 février** : réunion à la Sous-Préfecture de Bagnères de Bigorre pour restitution de la visite de la commission de sécurité

- o **Salle des fêtes**
 - Information sur le montant et de détail des dépenses engagées pour la salle en 2021 et 2022
 - Devis pour une hotte aspirante industrielle 2997,69 € HT (Climadour). Un autre devis sera demandé.

– **Courrier administrés**, pour la demande de réalisation de dépôt d'animaux errants.
Monsieur le maire a saisi le service juridique de la commune pour faire une réponse

– **Ecole**

Maintien de l'ensemble des classes pour la rentrée 2022/2023, une visite du DASEN sera faite après les vacances de février.

– **ENEDIS**

Information du désordre suite à l'enfouissement de la ligne électrique POMES : il y a souvent de l'eau sur la route depuis.

Proposition de la modification de la ligne pour le raccordement future de l'installation DANDRAU et DARRE

- **Bois façonné** : Désistement de l'entreprise qui devait le sortir. Appel à Rodolphe VERDOUX pour le faire lorsque le terrain sera plus exploitable.
- **Boulangerie** : Contact téléphonique avec le propriétaire afin de connaître ses intentions concernant l'ancienne boulangerie. Il n'y aura pas de nouveau commerce.
- Monsieur le Marie doit voir le Président du Groupement Pastoral pour lui signaler la présence d'un feu sur un terrain géré par le groupement.
- Des camions sont venus vider sans prévenir. Monsieur le Maire va contacter le chargé d'affaires.
- **Convocation de la commission communale des impôts directs** au cours du 1^{er} trimestre 2023 pour ré-évaluer les bases de certaines habitations.

La séance est clôturée à 22h20.